

REGISTRE DE SUIVI SANITAIRE SPECIFIQUE AUX COUVOIRS

Caractéristiques de l'établissement

Raison sociale	
Nom et Adresse	Coordonnées (facultatif) : X : Y : Z :
Autorisation N°	
Agrément d'importation N°	
Détenteur	Nom & Prénom :
	Adresse :
Personne chargée de la tenue du registre	Nom & Prénom :
	Fonction :
	Période de tenue de registre : duau
Vétérinaire encadrant	Nom & Prénom :
	Adresse :
Production	Espèce :
	Type :
	Souche :

Relevé des Oeufs reçus

Référence Oeufs reçus (Ferme + n° de lot)	Date	Référence n°BL	OAC reçus		
			Total	Triés + cassés	incubables
Total					

Relevé des oeufs mis en incubation

Référence OAC	Date d'incubation	Nombre OAC incubés	Date d'éclosion	Poussins			Observations (anomalies d'incubation et d'éclosion)
				Eclos	Ecart de tri	commercialisés	
Total							

Visa du détenteur :

Visa du vétérinaire encadrant :

Page

Relevé des poussins commercialisés

Date d'éclosion	BL N°	Nombre de poussins livrés	Référence OAC	Client		
				Nom & Prénom	Adresse de la ferme de destination	N° d'autorisation de la ferme

Visa du détenteur :

Visa du vétérinaire encadrant :

Page

Instructions sur la tenue du registre (couvoir)

1. Le détenteur est responsable de la garde et la bonne tenue du registre conformément aux dispositions réglementaires telles que définies par l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de Développement Rural et des Pêches Maritimes n°2126-05 du 15 décembre 2005 fixant la forme et le contenu du registre de suivi sanitaire des élevages avicoles et des couvoirs.
2. Les données doivent être enregistrées et classées par ordre chronologique dans un document unique.
3. Le détenteur doit classer en annexe du registre tous les documents et les justificatifs relatifs aux mouvements des animaux (BL,...), les bons de livraison doivent comprendre le numéro d'autorisation, l'adresse de l'exploitation de destination et l'effectif de poussins.
4. Le registre de suivi sanitaire doit être visé régulièrement par le détenteur et par le vétérinaire sanitaire encadrant, et tenu à la disposition des services vétérinaires.
5. Le vétérinaire encadrant doit viser le registre au moins une fois par mois et lors de chaque visite en précisant la date de son intervention.
6. Le registre de suivi sanitaire du couvoir est ouvert du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année, et doit être conservé au niveau du couvoir pendant une durée minimale de deux (2) années à partir de sa fermeture.